



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2026 -2027

**À retourner obligatoirement
avant le vendredi 03 juillet 2026 dernier délai.**

par mail à l'adresse suivante cantine.gratens.31@orange.fr
ou par courrier à : 1 place de la Mairie - 31430 GRATENS

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine de la Commune de GRATENS. Il est complété en annexe par une charte de savoir-vivre et du respect mutuel qui seront affichés dans les locaux.

Depuis 2018, la municipalité s'engage dans la modernisation du service, en mettant en œuvre une gestion informatisée des réservations, de la facturation et des paiements.

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif, pour les repas des enfants inscrits à l'école de la Commune de GRATENS, ainsi qu'aux enseignants et intervenants de l'école et aux services de médecine scolaire.

FONCTIONNEMENT

Sa mission première est d'assurer aux enfants accueillis des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire extérieur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

La restauration scolaire sera assurée sur la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune et en cas de changement de situation familiale.

⇒ **ARTICLE 1 - ADMISSION**

Tous les repas seront automatiquement réservés pour l'année entière.

Pour toute modification de réservation des repas, vous devez vous rendre **obligatoirement** sur votre espace "BL Citoyen" <https://portail.berger-levrault.fr>

Vous pourrez alors désinscrire les jours où vous ne souhaitez pas que votre enfant mange à la cantine.

Pour les nouvelles familles n'ayant pas encore leur code d'accès, il vous sera remis par la Communauté de Communes Coeur de Garonne.

Rappel ! Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants aient bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine.

Dans un souci d'écologie, **il est demandé aux familles pour chaque lundi de mettre dans le cartable de leurs enfants une serviette en tissus avec élastique, marquée LISIBLEMENT au nom de l'enfant.**

Chaque fin de semaine, les serviettes seront rendues aux enfants pour qu'elles soient lavées par les parents pendant le week-end.

⇒ **ARTICLE 2 – COMMANDE ET ANNULATION REPAS**

- **La commande** d'un repas doit être effectuée sur le portail "BL Citoyen" **15 JOURS** à l'avance.
- **L'annulation** d'un repas doit être réalisée sur le portail "BL Citoyen" **dans les délais suivants*** :

- Le vendredi avant 9 H pour le repas du mardi suivant ;
- Le mardi avant 9 H pour le repas du jeudi ;
- Le mercredi avant 9 H pour le repas du vendredi ;
- Le jeudi avant 9H pour le repas du lundi suivant.

En cas difficultés de connexion ou toutes demandes, contactez:

Mme Aurélie DUVAL

Par mail à cantine.gratens.31@orange.fr

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront automatiquement livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire de service.

*** Délai d'annulation auprès de notre prestataire.**

En cas d'absence exceptionnelle ou de maladie, nous vous demandons de prévenir Mme DUVAL dès le premier jour avant 8h30 (dernier délai) et d'indiquer le temps d'absence, afin d'annuler la commande des repas du lendemain et des jours suivants. Le 1er jour d'absence ne pourra être décompté et sera dû.

⇒ ARTICLE 3 – ALLERGIES, RÉGIMES PARTICULIERS ET MÉDICAMENTS

Le prestataire de service pourra livrer des repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale.

La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Ils pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- soit pris en charge par les parents
- soit pris en charge par un service d'urgence.

⇒ ARTICLE 4 – PAIEMENT

Les tarifs maternels et élémentaires sont révisés annuellement par le prestataire de service avec votre municipalité. Le prix du repas est reversé en totalité au prestataire, aucun coût d'énergie de la cantine ou de personnel communal n'est repercuté sur ce tarif.

Information 2026 :

Le contrat avec le prestataire Ansamble arrivant à terme un appel d'offre est en cours d'analyse. L'information sur le prestataire retenu avec les tarifs 2026/2027 vous seront communiqués ultérieurement.

Le paiement de la cantine s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer du service de gestion comptable de Carbonne. Vous pourrez régler votre facture selon les modalités indiquées par le service des Finances Publiques de Carbonne sur votre avis.

Il est demandé aux familles de respecter les délais de paiement impartis à la réception de l'avis des sommes à payer. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

⇒ ARTICLE 5 – RESPECT DE LA CHARTE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront se référer à la charte du savoir vivre et du respect mutuel. Tout manquement sera référé à la municipalité et notifié aux familles. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge de ses parents.

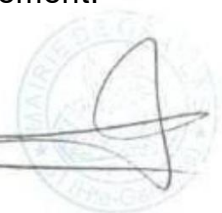
Le non respect des articles 4 et 5 peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des enfants de la cantine scolaire après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

⇒ ARTICLE 6 – MODIFICATION RÈGLEMENT

La Commune de Gratens se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le Maire,

Alain DUTREY



✂ -----Coupon à retourner à la Mairie -----

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Je soussigné(e)..... Père ☐ Mère ☐

De(s) l'élève (s)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, en accepte toutes ses dispositions et m'engage à les respecter.

Fait à , le

Signature du Père

Signature de la Mère

Signature de(s) élève(s)

✂ -----Coupon à retourner à la Mairie -----

**ATTESTATION D'ENGAGEMENT DE
PAIEMENT DES REPAS**

Je soussignée(e) Madame, Monsieur
.....

Parent de
.....

Élève(s) en classe de
.....

M'engage par la présente à payer la facture cantine dans les délais impartis.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Fait àle

Signature